

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la transition écologique et
solidaire

Décret du

portant modification de la liste des véhicules à très faibles émissions au sens de l'article L. 318-1
du code de la route définie à l'article D. 224-15-12 du code de l'environnement

NOR : TRER2006606D

Publics concernés : collectivités territoriales et leurs groupements, autorités chargées de la police de la circulation et du stationnement, entreprises, concessionnaires d'autoroute.

Objet : définition des véhicules à très faibles émissions de moins de 3,5 tonnes au sens de l'article L. 318-1 du code de la route.

Entrée en vigueur : le texte entre en vigueur au lendemain de sa publication.

Notice : le présent décret intègre les véhicules à moteur à deux ou trois roues ou quadricycles à moteur dans la liste des véhicules à très faibles émissions au sens de l'article L. 318-1 du code de la route définie à l'article D. 224-15-12 du code de l'environnement.

Références : le décret modifie l'article D.224-15-12 du code de l'environnement qui peut être consulté, dans sa rédaction issue de cette modification, sur le site Légifrance (<https://www.legifrance.gouv.fr>).

Le Premier ministre,

Sur le rapport de la ministre de la transition écologique et solidaire et du ministre de l'intérieur,

Vu le code de la route, et notamment son article L.318-1,

Vu la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités et notamment ses articles 35 et 77 ;

Vu l'avis du Conseil national d'évaluation des normes en date du...;

Décète :

Article 1

L'article D. 224-15-12 du chapitre IV du titre II du livre II de la partie réglementaire du code de l'environnement est ainsi modifié :

Après les mots « voiture particulière », les mots « ou une camionnette » sont remplacés par les mots : « , une camionnette, un véhicule à moteur à deux ou trois roues ou un quadricycle à moteur, au sens de l'article R. 311-1 du code de la route, »

Article 2

La ministre de la transition écologique et solidaire est chargée de l'exécution du présent décret, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait le

Par le Premier ministre :

La ministre de la transition écologique et solidaire

Elisabeth BORNE